



PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
Direction des collectivités locales et de l'environnement
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
Direction des collectivités territoriales et de l'environnement
Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté n° D3-2009 n°367

**Entente interdépartementale
pour l'aménagement du Bassin de l'Authion
et la mise en valeur de la Vallée de l'Authion**

**Prises d'eau dans la Loire (Saint Martin-de-la-Place, Saint-Patrice, Varennes-sur-Loire)
Prise d'eau dans l'Authion (Beaufort-en-Vallée)**

Pour le département de Maine et Loire :

sur le territoire des communes d'Andard, Allonnes, Auverse, Beaufort-en-Vallée, Blou, La Bohalle, Brain-sur-Allonnes, Brain-sur-l'Authion, Breil, Brion, Corné, Cornillé-les-Caves, La Daguinière, Fontaine-Guérin, Gée, Longué-Jumelles, Linières-Bouton, Mazé, Méon, La Ménittré, Mouliherne, Neuillé, Noyant, Parçay-les-Pins, La Pellerine, Les Ponts-de-Cé, Les Rosiers-sur-Loire, Saumur, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur-Loire, Saint-Philbert-du-Peuple, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier, Villebernier et Vivy;

Pour le département d'Indre et Loire:

sur le territoire des communes de Benais, Bourgueil, La Chapelle-sur-Loire, Chouzé-sur-Loire, Ingrandes-de-Touraine, Restigné, Rillé, Saint-Nicolas-de-Bourgueil et Saint-Patrice.

DECLARATION D'INTERET GENERAL

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE PREFET D'INDRE ET LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-7 et suivants,

Vu le code rural notamment les articles L151-36 à L. 151-40 ;

Vu la demande formulée par l'Entente interdépartementale pour l'aménagement et la mise en valeur de l'Authion le 10 juillet 2008, afin de déclarer d'intérêt général la création d'un réseau collectif d'irrigation alimenté par la prise d'eau dans l'Authion à Beaufort-en-Vallée, la mise en service d'une nouvelle station de prélèvement dans la Loire à Saint-Martin-de-la-Place, ainsi que la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures associées à la mise en service de ces nouvelles stations;

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général joint à cette demande ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral D3-2008 n° 721 du 16 décembre 2008 prescrivant :

- une enquête publique en vue d'autoriser l'exploitation de la prise d'eau dans l'Authion à Beaufort-en-Vallée et des prises d'eau en Loire à Saint-Patrice, Varennes-sur-Loire et Saint- Martin-de-la-Place,
- une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général ou d'urgence des travaux,
- une enquête d'intérêt général de la modification de la redevance ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral D3-2008 n°76 du 27 janvier 2009 prolongeant la durée de l'enquête publique définie dans l'arrêté inter-préfectoral D3-2009 n°721 du 16 décembre 2008 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête en date du 23 avril 2009 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Saumur date du 11 mai 2009 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Chinon en date du 19 mai 2009 ;

Vu l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 18 mai 2009 ;

Considérant que la demande, déposée par l'Entente interdépartementale pour l'aménagement et la mise en valeur de l'Authion, démontre la nécessité de réaliser des prélèvements en Loire, prélèvements en adéquation avec les besoins du bassin de l'Authion ;

Considérant que cette demande s'accompagne de la mise en œuvre de mesures compensatoires ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures,

ARRESENT

ARTICLE 1

Les travaux concernant la création d'un réseau collectif d'irrigation alimenté par la prise d'eau dans l'Authion à Beaufort-en-Vallée, la mise en service d'une nouvelle station de prélèvement dans la Loire à Saint-Martin-de-la-Place ainsi que la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures associées à la mise en service de ces nouvelles stations sont déclarés d'intérêt général. Ces travaux seront effectués :

-pour le département de Maine et Loire :

sur le territoire des communes d'Andard, Allonnes, Auverse, Beaufort-en-Vallée, Blou, La Bohalle, Brain-sur -Allonnes, Brain- sur- l'Authion, Breil, Brion, Corné, Cornillé- les- Caves, La Daguinière, Fontaine-Guérin, Gée, Longué-Jumelles, Linières-Bouton, Mazé, Méon, La Ménittré, Mouliherne, Neuillé, Noyant, Parçay-les-Pins, La Pellerine , Les Ponts-de-Cé, Les Rosiers-sur-Loire, Saumur, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur-Loire, Saint-Philbert- du-Peuple, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier, Villebernier et Vivy;

-pour le département d'Indre et Loire:

sur le territoire des communes de Benais, Bourgueil, La Chapelle- sur-Loire, Chouzé-sur-Loire, Ingrandes-de-Touraine, Restigné, Rillé, Saint-Nicolas- de-Bourgueil et Saint-Patrice.

ARTICLE 2

Ces travaux seront réalisés conformément au dossier soumis à l'enquête publique et comprendront :

- la création d'un réseau collectif d'irrigation sous pression alimenté par la prise d'eau dans l'Authion ;
- la station de prélèvement dans la Loire à Saint-Martin-de-la-Place ré-alimentant l'Authion
- les différentes mesures compensatoires accompagnant la mise en service de ces prises d'eau, à savoir notamment :
 - la création d'un ensemble de six stations de mesures de débit sur le bassin versant de l'Authion,
 - la mise en place d'un système de récupération de lentilles à la Daguinière,
 - des travaux de re-végétalisation des berges sur 82 Km sur l'ensemble du bassin versant de l'Authion,
 - des travaux de re-talutage de berges sur 5 Km sur une partie du bassin versant de l'Authion,
 - des travaux de réhabilitation d'une zone humide à la Daguinière,
 - des travaux de réhabilitation d'une zone humide à Brain sur Authion,
 - des travaux de mise en place d'une quinzaine d'abreuvoirs sur le bassin versant de l'Authion,
 - de mesures visant à lutter contre les espèces végétales envahissantes,
 - des travaux de réhabilitation de l'Authion sur les communes de Vivy et Saint-Lambert-des-Levées,

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et leurs ayants droit des parcelles riveraines où les travaux ont été déclarés d'intérêt général, devront laisser libre l'accès sur leur terrain aux entrepreneurs et ouvriers chargés de l'exécution, ainsi qu'aux représentants de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement et la mise en valeur de la vallée de l'Authion et aux agents chargés de la surveillance.

Au delà des travaux, ils devront laisser le passage aux responsables de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement et la mise en valeur de la vallée de l'Authion chargés d'apprécier l'état général des travaux afin d'envisager les éventuelles modalités d'entretien.

ARTICLE 4 :

La présente déclaration d'intérêt général sera caduque dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication, si les travaux projetés n'ont pas été commencés.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

Un extrait est affiché au siège de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du Bassin de l'Authion et la mise en valeur de la Vallée de l'Authion et dans les communes visées à l'article 1 du présent arrêté.

Cet acte est mis à disposition du public sur le site internet des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire pendant un an au moins.

Un avis est inséré dans la presse, par les soins des préfets de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, au frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 8

Les secrétaires généraux des préfectures d' Indre-Loire et de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Saumur, le sous-préfet de Chinon, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d' Indre-et-Loire, la présidente de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du Bassin de l'Authion et la mise en valeur de la Vallée de l'Authion, les maire des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 04 juin 2009

signé :LE PREFET,

Patrick SUBREMON

Fait à ANGERS, le 9 juin 2009

signé:LE PREFET,

Marc CABANE

Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction . Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes:

– *par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,*

- *par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement).*